

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

---

**COMMUNE DE COUBRON**  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

---

Décision n° : 030-23

**Objet : Constitution de Partie Civile – Dégradation de biens publics le 16 avril 2023**

---

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le dépôt de plainte réalisé en date du 18 avril 2023 près le commissariat de Livry-Gargan relatif à des faits de dégradation de biens publics commis le 16 avril 2023 portant sur les barrières des sanitaires du parc de la Mairie / salle Dacheville et les massifs de fleurs adjacents ;

**VU** l'avis d'audience du 8 juin 2023 de l'auteur présumé des faits, près le Tribunal Judiciaire de Meaux, transmis par l'agent de police judiciaire le 20 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** les évènements intervenus le 16 avril 2023, à l'occasion desquels des dégradations volontaires ont été commises sur des biens communaux ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion l'auteur des faits a été identifié par un agent de la commune, celui-ci étant déjà défavorablement connu des services municipaux ;

**CONSIDERANT** l'audience devant avoir lieu le 8 juin 2023 à 13h00 devant le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux ;

**CONSIDERANT** la représentation de la commune qui sera assurée à l'audience par un élu municipal désigné à cet effet par Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de se porter partie civile dans cette affaire ;

**DECIDE**

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour les faits intervenus le 16 avril 2023 à l'occasion desquels des dégradations de biens publics portant sur les barrières des sanitaires du parc de la Mairie / salle Dacheville et les massifs de fleurs adjacents ont été commises ;

**DE DIRE** que dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, la commune sera représentée à l'audience par un Maire-Adjoint désigné à cet effet par Monsieur le Maire ;

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier, et solliciter des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 5 mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230505-030-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est